



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des structures et des
moyens

DSM 3

Affaire suivie par
Coralie Collet

Téléphone
02 62 48 13 68

Courriel
coralie.-marie-b.collet@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Arrêté n° DSM3 / 2020 / 16

portant désaffectation d'un bien mobilier au lycée Antoine de Saint-Exupéry

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-17, 421-18, 421-19 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 006 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature à M. Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de La Réunion pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Antoine de Saint-Exupéry en date du 22 mai 2020 ;
- Vu l'avis du conseil régional en date du 10 septembre 2019.

Arrête :

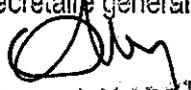
Article 1^{er} – Il est prononcé la désaffectation d'un véhicule de marque Peugeot immatriculé 98 BXL 974 au lycée Antoine de Saint-Exupéry.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **11 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le recteur d'académie

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint


Erwan POLARD